

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 719

présenté par

Mme Rixain, M. Baichère, Mme Bergé, M. Borowczyk, Mme Brugnera, Mme Cazarian, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Couillard, Mme Gayte, M. Gouffier-Cha, M. Haury, Mme Le Feur, Mme Leguille-Balloy, Mme Le Peih, Mme Jacqueline Maquet, M. Matras, Mme Melchior, Mme Panonacle, M. Perea, Mme Provendier, M. Raphan, Mme Sarles, M. Templier, M. Testé, Mme Vanceunebrock et Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2122-1 de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'entretien postnatal est systématiquement proposé après l'accouchement. Il est réalisé par un médecin ou une sage-femme dans les dix semaines qui suivent l'accouchement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2008, deux séances postnatales sont proposées dans les réseaux de périnatalité. Elles sont réalisées par une sage-femme ou un autre professionnel référent du suivi entre le 8ème jour suivant l'accouchement et la visite postnatale, examen médical de la mère réalisé entre 6 et 8 semaines après l'accouchement. Ces séances sont en priorité proposées aux femmes en situation de vulnérabilité décelée pendant la grossesse ou après l'accouchement. La HAS, comme le HCE, recommandent de renforcer cet accompagnement en généralisant l'entretien postnatal permettant aux femmes d'exprimer leur vécu, leurs besoins voire leurs difficultés, afin que le suivi puisse être ajusté au regard de la discussion. Cet entretien, et le suivi postnatal qu'il induit, est sollicité par les professionnels comme un moyen efficace de prévenir la dépression post-partum qui frapperait 10 à 15% des mères et qui constitue « la principale complication de la grossesse, avec des conséquences qui peuvent être sévères (...) pour le développement de la relation au bébé. » comme l'écrit le rapport Cyrulnik. Parce que l'attention est principalement tournée vers la santé de l'enfant, cet

amendement propose d'instaurer un entretien postnatal obligatoire qui permettrait à la mère de formuler son expérience et au professionnel de lui proposer un parcours postnatal individualisé.